

A1 – Gestion de la relation client et fournisseur

Chapitre 20 – Gérer la TVA

Problématique

Toute entreprise qui commercialise ses produits ou ses services est soumise à la TVA. Elle doit collecter la TVA auprès de ses acheteurs et peut récupérer la TVA qu'elle paie sur ses achats. Logiquement une entreprise collecte plus de TVA qu'elle n'en récupère si son activité est bénéficiaire.

Chaque fin de mois l'entreprise doit reverser à l'état la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible. C'est la TVA à décaisser.



Sommaire (2 h 10)		
Problématique	1	
Introduction		
QCM avant (5')	2	5'
Réflexion 1 : Identifier les activités assujetties à la TVA	3	15'
Réflexion 2 : Identifier les taux de TVA applicables en France	4	15'
Réflexion 3 : Calculer la TVA due	5	15'
Mission professionnelles		
1. Calculer et enregistrer la TVA due	6	20'
2. Calculer et enregistrer la TVA due	7	30'
3. Enregistrer des opérations intracommunautaires	8	30'
Ressources		
1. Connaître la TVA française	9	
2. Déclarer la TVA mensuelle	9	
3. Enregistrer les opérations intracommunautaires	11	
Bilan de compétences	12	

Introduction

Chapitre 20 – Gérer les travaux liés à la TVA

QCM

Questions	Avant	Réponses	Après
Question 1 Sont soumises à la TVA	<input type="checkbox"/>	Les organismes publics	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les entreprises qui ont une activité commerciale	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les associations	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les salariés	<input type="checkbox"/>
Question 2 Les produits de première nécessité sont soumis au taux de	<input type="checkbox"/>	20 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	10 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	5,5 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	2,1 %	<input type="checkbox"/>
Question 3 Les mêmes taux de TVA s'appliquent	<input type="checkbox"/>	En France métropolitaine	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Dans les départements d'outre-mer	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	En Corse	<input type="checkbox"/>
Question 4 Les spectacles vivants sont soumis au taux de	<input type="checkbox"/>	20 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	10 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	5,5 %	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	2,1 %	<input type="checkbox"/>
Question 5 La TVA sur les ventes est enregistrée dans le compte	<input type="checkbox"/>	44566 TVA déductible sur ABS	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44562 TVA déductible sur immobilisation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44572 TVA Collectée	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44550 TVA due	<input type="checkbox"/>
Question 6 La TVA sur les achats est enregistrée dans le compte	<input type="checkbox"/>	44566 TVA déductible sur ABS	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44562 TVA déductible sur immobilisation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44572 TVA Collectée	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	44550 TVA due	<input type="checkbox"/>
Question 7 L'entreprise qui achète dans l'UE	<input type="checkbox"/>	Est soumise à la TVA du pays d'origine	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Est exonérée de la TVA du pays d'origine	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Est soumise à la TVA du pays destination	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Est exonérée de la TVA du pays destination	<input type="checkbox"/>
Question 8 Un crédit de TVA est	<input type="checkbox"/>	Une TVA due par l'entreprise à l'état	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Une TVA due par l'état à l'entreprise	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Un trop perçu de TVA	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Une TVA à rembourser par l'entreprise	<input type="checkbox"/>
Question 9 Dans les échanges intracommunautaires la TVA est supportée par	<input type="checkbox"/>	Le vendeur	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	L'acheteur	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	L'Union Européenne	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	L'État	<input type="checkbox"/>
Question 10 La TVA est un impôt	<input type="checkbox"/>	Direct	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Indirect	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Indolore	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>

Réflexion 1 – Identifier les activités assujettis à la TVA

Durée : 15'		Source
-------------	---	--------

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les opérations qui sont soumises à TVA ?
2. Qui peut être assujetti à la TVA ?
3. Quels sont les cas d'exonération de la TVA ?

Doc. Que signifie « être assujetti à la TVA » ?

Source : <https://www.assistant-juridique.fr/>

Dès qu'une personne réalise des opérations économiques comme des ventes de biens ou des prestations de services, de façon indépendante et habituelle, elle est assujettie à la TVA.

Définition de l'assujetti à la TVA

Un assujetti est une personne qui effectue de manière habituelle des opérations économiques, en étant indépendante et agissant en tant que telle. Il peut s'agir d'une vente, d'une location ou d'une prestation de service. Les secteurs d'activités concernés sont nombreux : activité civile, activité industrielle, activité agricole, activité commerciale...

Toutefois, l'exercice d'une activité économique habituelle ne fait pas obstacle à ce que certaines opérations soient réalisées à titre privé. Par exemple, lorsqu'un assujetti vend un immeuble dont une partie est réservée à son utilisation privée, la TVA ne doit porter que sur la partie de l'immeuble correspondant à une utilisation professionnelle.

Être assujetti ne signifie pas forcément que l'on va devoir faire apparaître la TVA sur ses factures et déduire la TVA payée. Il existe en effet diverses **exonérations** et régimes spécifiques de TVA, par exemple le régime de la **franchise en base de TVA**.

Qui peut être assujetti à la TVA ?

Une personne peut être assujettie à la TVA :

- qu'elle soit imposée à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle soit une personne physique ou une personne morale (société, **association...**),
- qu'elle paie ou non de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés,
- même si elle réalise des opérations qui se situent dans le champ d'application de la TVA mais qui font l'objet d'une exonération spécifique.

Qui n'est pas assujetti à la TVA ?

Ne sont pas assujetties à la TVA les personnes qui n'exercent pas une activité sous leur propre responsabilité et ne jouissent pas d'une totale liberté dans l'organisation et l'exécution des travaux qu'elle comporte.

Ainsi, ne sont pas considérés comme des assujettis :

- les personnes liées par un contrat de travail,
- les travailleurs à domicile dont les gains sont considérés comme des salaires,
- les personnes qui n'exercent pas une activité économique de façon récurrente ou permanente

Attention, les personnes morales dirigeantes de société sont toujours supposées agir de manière indépendante dès lors qu'aucun lien de subordination n'existe. En conséquence, les rémunérations des présidents de SAS et des gérants qui sont des personnes morales sont soumises à la TVA.

Réflexion 2 – Identifier les taux de TVA applicables en France

Durée : 15'	 ou 	Source
-------------	--	--------

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Quels sont les principaux taux de TVA applicables en France ?
2. Quel le taux normal de la TVA et à quels types d'activités s'applique-t-il ?
3. Comment justifier la différence entre le taux réduit à 10 % et le taux réduit à 5,5 % ?

Doc. Les taux de TVA en vigueur en France

- Le **taux normal** de la TVA est fixé à **20 %** ([art. 278 du code général des impôts](#)), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.
- Le **taux réduit** de **10 %** ([art. 278 bis](#), [278 quater](#), [278 sexies A](#), [278 septies](#) et [art. 279](#) du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.
- Le **taux réduit** de **5,5 %** ([art. 278-0 bis et 278-0 bis A](#), [art. 278 sexies](#) du CGI) concerne l'essentiel des produits alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, abonnements gaz et électricité, fourniture de chaleur issue d'énergies renouvelables, fourniture de repas dans les cantines scolaires, billetterie de spectacle vivant et de cinéma, certaines importations et livraisons d'œuvres d'art, travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.
- Le **taux particulier** de **2,1 %** ([art. 281 quater et suivants du CGI](#)) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse.
- Les taux particuliers applicables en Corse sont fixés à [l'article 297](#) du CGI.
- Les taux particuliers applicables aux départements d'outre-mer sont fixés aux [articles 294 et suivants](#) du CGI.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne>

Réflexion 3 – Calculer la TVA due

Durée : 15'	 ou 	Source
-------------	--	--------

Travail à faire

Calculez la TVA due (ou à décaisser) des mois de janvier, février et mars à partir des données fournies dans le **document 2**, en vous aidant des informations remises dans le **document 1**. (Indiquez les montants sur la ligne du bas du **document 2**).

Doc. 1 Modalités de calcul de la TVA due mensuelle

Chaque fin de mois la société fait la différence entre la TVA collectée sur les ventes et la TVA payée (déductible) sur les achats.

La TVA due à l'état est payée au cours du mois suivant (la tva calculée sur janvier et payée en février).

Si TVA déductible > TVA collectée ⇒ Crédit de TVA due par l'état à la société.

Si TVA déductible < TVA collectée ⇒ TVA due à l'état.

Lorsque l'entreprise a un crédit de TVA, ce dernier est reporté puis soldé sur le mois suivant.

Doc. 2 Relevé des comptes TVA au cours du 1^{er} trimestre

Comptes	Libellés	Décembre	Janvier	Février	Mars
445712	TVA collectée taux 20%	72 000,00	75 000,00	70 000,00	58 000,00
445660	TVA déductible sur ABS	74 000,00	59 000,00	43 000,00	61 000,00
445620	TVA déductible sur immobilisations		8 000,00		2 000,00
445670	Crédit de TVA reportable		2 000,00		
445550	TVA à décaisser	2 000,00			

Missions professionnelles

Mission 01 - Calculer la TVA due		
Durée : 20'	 ou 	Source

Contexte professionnel

L'entreprise Sacardi fabrique et commercialise des articles de maroquinerie de luxe. Les opérations réalisées sont taxables à 10 % et 20 %.

Travail à faire

À l'aide des informations qui vous sont remises dans le **document**, réalisez les travaux suivants :

1. Calculez le montant de TVA collectée au mois de mars.
2. Calculez le montant de TVA à payer au titre du mois de mars en justifiant vos calculs.
3. Enregistrez l'écriture de la TVA dans le journal des opérations diverses.

Doc. Extrait de la balance des comptes du mois de mars

Comptes	Libellés	Mouvements du mois		Solde du mois	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
445620	TVA déductible sur immobilisations	7 900,00		7 900,00	
445662	TVA déductible sur ABS 20 %	24 800,00		24 800,00	
445670	Crédit de TVA reportable	6 025,00		6 025,00	
445712	TVA collectée taux 20 %				
.....
707120	Ventes produits finis 20 %	420,00	433 610,00		433 190,00
708500	Port facturé 20 %		1 815,00		1 815,00
709120	RRR sur ventes 20%	315,00		315,00	

Journal des opérations diverses

Dates	N° comptes	Libellés	Débit	Crédit

<h2 style="margin: 0;">Mission 2 - Calculer et enregistrer la TVA à décaisser mensuelle</h2>		
Durée : 30'	 ou 	Source Source CA3

Contexte professionnel

M. Solliet a extrait les données suivantes de la comptabilité. Il vous demande de contrôler les écritures de TVA à réaliser en octobre et novembre.

Comptes de TVA	Octobre	Novembre
70700 Ventes de marchandises	128 840,00	143 050,00
21000 Achats d'immobilisation	7 500,00	31 625,00
60700 Achats de marchandises	84 245,00	111 550,00
44572 TVA Collectée	22 568,00	28 610,00
44562 TVA déductibles sur immobilisation	1 500,00	6 325,00
44566 TVA déductibles sur ABS	16 489,00	22 310,00
4455 TVA à décaisser		
4458 TVA à régulariser		

Travail à faire

1. Calculez la TVA à décaisser d'octobre et enregistrez l'écriture comptable qui en découle le 5/11
2. Remplissez la déclaration de TVA (**Source CA3**) à l'aide des informations suivantes :
 - destinataire : Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques d'Annecy - 7, rue Dupanloup - 74040 Annecy Cedex ;
 - date limite dépôt : 15/9 ;
 - n° TVA intracommunautaire : FR6878255256545177 ;
 - date paiement : 5/9 ;
 - tél. : 04 50 22 33 44 ;
 - paiement en un seul virement bancaire.
3. Calculez la TVA à décaisser de novembre et enregistrez l'écriture comptable qui en découle le 5 décembre.

Écriture de novembre				
Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit
Écriture de décembre				
Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit

Mission 3 – Enregistrer des opérations intracommunautaires		 Maroquinier
Durée : 30'	 ou 	Source

Contexte professionnel

M. Sacardi vous demande de préenregistrer 2 factures intracommunautaires.

Travail à faire

Enregistrez dans les journaux de la société ces 2 factures intracommunautaires qui sont remises dans le **document 1**, en vous aidant des informations du **document 2**. (La TVA est de 20 %)

Doc. 1 Factures intracommunautaires

 81 Boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse Tél. : 04 74 18 xx xx					Anke Runge Berlin Tucholskystraße 31 10117 Berlin NIF (TVA) : GE 80202787123					Gianfranco & C. sas Via Capponi 20 10148 Turin Italie					Sacardi SA 81 Boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse NIF (TVA) : FR 43202793512				
Facture doit n° : 20-512					Date : le 15/05					Facture doit N° : 4201					Date : le 10/05				
Référence	Désignation	Quant	PU HT	Total	Référence	Désignation	Quant	PU HT	Total	Référence	Désignation	Quant	PU HT	Total					
S-Lea	Sac Lea	8	120,00 €	960,00 €	c-mucca	Cuocere mucca	15	125,00 €	1 875,00 €										
Svan	Sac Vanessa	8	150,00 €	1 200,00 €	c-capre	Cuocere capre	12	210,00 €	2 520,00 €										
				Brut HT					4 395,00 €										
				Remise					324,00 €										
				Net HT					1 836,00 €										
				TVA															
				Net à Payer					1 836,00 €										
									Brut HT					4 395,00 €					
									Remise					439,50 €					
									Net HT					3 955,50 €					
									TVA										
									Net à Payer					3 955,50 €					

Doc. 2 Extrait du plan comptable

N° Compte	Libellé
401505	Fournisseurs UE Gianfranco
411538	Client UE Anke Runge
44551	TVA due
44566	TVA déductibles sur ABS
601002	Achats cuire
701002	Vente de sacs

Journal de ventes

Écriture de vente

Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit
15/05/20xx	411538	Client UE Anke Runge	1 836,00	
15/05/20xx	701002	Vente de sacs		1 836,00

Journal des achats

Écriture d'achat

Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit
10/05/20xx	601002	Achats cuire	3 995,50	
10/05/20xx	401505	Fournisseurs UE Gianfranco		3 995,50
10/05/20xx	44566	TVA déductible sur ABNS	799,10	
10/05/20xx	44551	TVA à décaisser		799,10

Ressources

1. Connaitre la TVA française

1.1. Taux de TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect qui est calculé sur le prix de vente d'un bien ou d'un service. Pour le vendeur c'est une TVA collectée qui doit être reversée à l'état. Pour l'acheteur, c'est une TVA déductible qui est récupérable auprès de l'état, sauf pour l'acheteur final.

Les taux de TVA applicables en France sont les suivants :

- le **taux normal** à **20 %** s'applique à la majorité des biens et services est de **20 %** ;
- le **taux intermédiaire** à **10 %** concerne la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens ;
- Le **taux réduit** à **5,5 %** est applicable aux produits de première nécessité (alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire, énergie...) et aux spectacles vivants (théâtre, concert, cirque).

D'autres taux sont spécifiques à certains secteurs d'activité ou à certaines zones géographiques : département d'outre-mer, presse, corse, médicaments, etc.

1.2. Activités soumises à la TVA

En principe, toute **activité économique** entre dans le champ d'application de la TVA. La personne réalisant cette activité est qualifiée d'assujettie. Mais certaines activités sont exonérées de TVA.

Opérations imposables	<p>Les ventes de biens et les prestations de services commercialisés par une personne qui exerce une activité économique de manière indépendante (assujettie).</p> <p>L'entreprise soumise à la TVA doit collecter la TVA sur ses ventes et peut récupérer la TVA qu'elle paie sur ses achats (TVA déductible).</p>
Opérations exonérées de TVA	<p>Les activités non commerciales : les particuliers, les administrations, les activités des personnes dépendantes : salariés, travailleurs à domicile, dirigeants de société et représentants de commerce.</p> <p>L'exonération exclue le droit de récupérer la TVA payée sur les achats de biens ou de prestations de services.</p>

2. Déclarer de TVA mensuelle

Chaque fin de mois la société fait la différence entre la TVA collectée et la TVA payée.

Si TVA déductible > TVA collectée ⇒ Crédit de TVA due par l'état à la société.

Si TVA déductible < TVA collectée ⇒ TVA due à l'état.

Lorsque l'entreprise a un crédit de TVA, ce dernier est reporté puis soldé sur le mois suivant. Les comptes qui enregistrent le solde de TVA sont les suivants :

- 4455 TVA à décaisser si le solde est en faveur de l'état,
- 4458 TVA à régulariser si le solde est en faveur de l'entreprise.

Exemple

Comptes de TVA		Janvier	Février
44572	TVA collectée	78 000	67 000
44562	TVA déductible sur immobilisation	-12 000	-22 000
44566	TVA déductibles sur ABS	-42 000	-53 000
44551	TVA à décaisser	24 000	
44580	TVA à régulariser (crédit TVA)		8 000

Écriture de janvier passée début février				
Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit
02-02	44572	TVA collectée	78 000	
02-02	44562	TVA déductible sur immobilisation		12 000
02-02	44566	TVA déductibles sur ABS		42 000
02-02	44551	TVA à décaisser		24 000

Écriture de février passée début mars				
Dates	N° compte	Libellés	Débit	Crédit
02-03	44572	TVA collectée	67 000	
02-03	44562	TVA déductible sur immobilisation		22 000
02-03	44566	TVA déductibles sur ABS		53 000
02-03	44580	TVA à régulariser	8 000	

La déclaration de TVA est faite dans la quinzaine qui suit la fin du mois correspondant à la déclaration.

La TVA collectée n'a pas la même date d'exigibilité, selon qu'elle concerne des livraisons de biens ou des prestations de services.

- La TVA sur les ventes de biens est à déclarer à la date de la livraison (TVA sur les débits).
- La TVA sur les prestations de services est à déclarer à la date d'encaissement de la prestation (TVA sur les encaissements).

L'entreprise peut également opter pour une TVA sur les débits pour toutes ses activités.

Sur la déclaration fiscale, les montants sont arrondis à l'entier. Dès lors, l'écriture de TVA peut ne pas être soldée. Si la différence est favorable à l'entreprise, il faut utiliser le compte 758 – Produits divers de gestion courante, sinon utiliser le compte 658 – Charges diverses de gestion courante.

La déclaration de TVA est réalisée à l'aide du **formulaire CA3** qui se présente ainsi :

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979		
02	Autres opérations imposables	0981		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036		
04	Exportations hors UE	0032		
05	Autres opérations non imposables	0033		
06	Livraisons intracommunautaires	0034		
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
07	Achats en franchise	0037		
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043		
7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039		
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20%	0207		
09	Taux réduit 5,5%	0105		
9B	Taux réduit 10%	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5%	0201		
11	Taux réduit 2,1%	0100		
12				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% sont déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	
20	Autres biens et services		0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0603	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text"/> %			
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	
		24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003		
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

3. Enregistrer les opérations intracommunautaires (UE)

Les opérations réalisées avec des entreprises situées en Europe sont imposées selon des règles fiscales particulières et sont soumises à la TVA intracommunautaires.

La TVA est payée par l'acheteur. Le vendeur n'a donc pas à la faire apparaître sur ses factures. (Les factures d'achats sont réalisées hors taxe et une écriture complémentaire de TVA est enregistrée sur les achats).

3.1. Enregistrement d'une vente

La facture suivante est envoyée à un client italien :

- ⇒ Elle ne fait pas apparaître la TVA sur la facture,
- ⇒ Son numéro de TVA intracommunautaire doit être indiqué

	Etablissement Cadrien 11 avenue Berthollet 74000 Annecy	Garcio Cumini Via Poscolle, 10 33100 – Udine		
		NIF (TVA) : IT 80202787123		
Facture doit N° : 4201		Date : le 1/12		
Référence	Désignation	Quant	PU HT	Total
BR-ELE	Bronze Eléphant	10	300,00 €	3 000,00 €
BR-SIN	Bronze Singe	10	300,00 €	3 000,00 €
			Brut HT	6 000,00 €
			Remise	600,00 €
			Net HT	5 400,00 €
			TVA	
			Net à Payer	5 400,00 €

L'écriture comptable est la suivante :

Dates	Comptes	Libellés	Débit	Crédit
10/12/20xx	411100	Clients UE	5 400,00	
10/12/20xx	707000	Ventes marchandises		5 400,00

3.2. Enregistrement d'un achat

En ce qui concerne les importations, la TVA est perçue par l'état lors des opérations de dédouanement.

Cette TVA est enregistrée dans le compte 4456 TVA déductibles est peut être déduite de la TVA à décaisser.

La facture suivante est reçue d'un fournisseur Irlandais :

- Elle ne fait pas apparaître la TVA,
- Son numéro de TVA intracommunautaire doit être indiqué

	Artotal 115 Sloane Street SW1X SPJ Dublin	Etablissement Cadrien 11 Av Berthollet 74000 Annecy n° II : FR32568333428		
		Facture N° : 4203 Date : le 26/11		
Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Total
LA-MODERNE	Lampe éclairage moderne	10	32,00 €	320,00 €
LA-RETRO	Lampe éclairage rétro	10	38,00 €	380,00 €
			Brut HT	700,00 €
			TVA	- €
			Net à Payer	700,00 €

L'écriture comptable est la suivante :

Dates	Comptes	Libellés	Débit	Crédit
10/12/20xx	607000	Achats marchandises	700,00	
10/12/20xx	401100	Fournisseur UE		700,00
10/12/20xx	445660	TVA déductible / ABS	140,00	
10/12/20xx	445200	TVA due intracommunautaire		140,00

Chapitre 20 – Gérer la TVA			
Bilan de compétences			
Compétences	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis
Je connais les conditions d'assujettissement à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les activités soumises à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les taux de TVA applicables en France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais calculer la TVA à décaisser mensuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais ce qu'est un crédit de TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais enregistrer en comptabilité la TVA à décaisser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais enregistrer un crédit de TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais remplir la déclaration de TVA CA3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais enregistrer une facture intracommunautaire d'achat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais enregistrer une facture intracommunautaire de vente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>